

## Euroequipe s.r.l Uninomiale

Sede Legale, Amministrativa e Operativa:  
Via del Lavoro, 3 - 40056 Crespellano (BO)  
Tel: (+39)051.734808 - Fax (+39)051.734474  
uff amministrativo: amministrazione@hidroself.it;  
uff commerciale: commerciale.int@hidroself.it

N. Iscr. R.I.-Bo/C. Fisc.: 01466880398  
P.IVA: 01993201209 - C.S.: 115.000,00 € i.v.  
N. Iscr. R.A.E.E.: IT08030000004190  
N. Iscr. R.N.P.: IT09060P00000913  
www.hidroself.it - www.sandokan.com



# Fiche de données de sécurité

## ART : 7356 Plaquettes attractives Sandokan

### 03 décembre 2020 Rév.

1

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise

#### 1.1. étiquette d'un produit

Code : 7356

Nom ASSIETTES ATTRAYANTES SANDOKAN

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation Utilisation recommandée : Attractif pour insectes hématophages. Synergiste pour les dispositifs de piégeage d'insectes.

Utilisations déconseillées : Mélange non destiné à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

#### 1.3. Information sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise EUROEQUIPE s.r.l

Adresse Via del Lavoro, 3

Ville et Pays 40053 VALSAMOGGIA Loc.Crespellano (BO)

ITALIE

tél. 051/734808

fax 051/734474

e-mail de la personne compétente,

responsable de la fiche de données de sécurité info@sandokan.com

#### 1.4. Numéro d'urgence

Pour toute information urgente, contactez l'un des centres suivants :

Hôpital Ville Adresse Code postal Téléphone

CAVp "Osp Pediatrico Bambino Gesù" Rome Piazza Sant'Onofrio 4 00165 06-68593726

Az. Osp. Université Foggia Foggia V.le Luigi Pinto, 1 71122 0881-732326

Az. Osp. "A. Cardarelli" Naples Via A. Cardarelli, 9 80131 081-7472870

CAV Policlinico "Umberto I" Rome V.le del Policlinico, 155 00161 06-49978000

Polyclinique CAV "A. Gemelli" Rome Largo Agostino Gemelli, 8 00168 06-3054343

Az. Osp. "Careggi" U.O. Toxicologie médicale Florence Largo Brambilla, 3 50134 055-7947819

CAV Centre national d'information toxicologique Pavie Via Salvatore Maugeri, 10 27100 0382-24444

Centre antipoison - Hôpital Niguarda Ca 'Granda Milan Hôpital Piazza Maggiore, 3 20162 02-6601029

Hôpital Papa Giovanni XXII Bergame Piazza OMS, 1 24127 800883300

---

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (CE) 1907/2006 et ses modifications ultérieures.

Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans la section. 11 et 12 de cette fiche.

Attention, toxicité aiguë. 4, Nocif en cas d'ingestion.

Attention, toxicité aiguë. 4, Nocif en cas d'inhalation.

Attention, peau irritée. 2, provoque une irritation de la peau.

Attention, irritation des yeux. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :

Avertissements : danger

Mentions de danger :

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Conseils de précaution :

P101 Si vous devez consulter un médecin, ayez à disposition le contenant ou l'étiquette du produit

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Éviter les valeurs respiratoires

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé

P301 + P312 En cas d'ingestion : En cas de malaise, contacter un CENTRE

ANTIPOISON

P330 Laver la bouche

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : transporter le blessé à l'air frais et le maintenir au repos dans une position favorisant la respiration

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit déversé

P273 Ne pas rejeter dans l'environnement

P501 Éliminer le produit/récepteur conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Contient

Dispositions particulières selon l'annexe XVII de REACH et ses amendements ultérieurs : PACK2 L'emballage doit porter une indication tactile de danger pour les aveugles.

1-Octen-3-ol

Acide lactique

Rien

2.3. D'autres dangers.

Substances VPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune Autres dangers :

Aucun autre danger

---


















### SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

3.1. Substances.

N / A ..

3.2. Mélanges.

Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée :

Qtà	Nome	Numero d'identif.	Classificazione
>= 80% - < 90%	Metoxy Methyl Butanol	CAS: 56539-66-3 EC: 260-252-4 REACH No.: 01-21199763 33-33	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 10% - < 12.5%	1-Octen-3-ol	CAS: 3391-86-4 EC: 222-226-0	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.8/3 STOT SE 3 H335  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>=1%- < 3%	Lactic acid	CAS: 50-21-5 EC: 200-018-0	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.2/1 Skin Corr. 1 H314  3.8/3 STOT SE 3 H335  2.16/1 Met. Corr. 1 H290  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours.

YEUX : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Consultez un ophtalmologiste. Protégez l'œil indemne.

PEAU : En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

INGESTION : Ne rien donner à manger ou à boire. Ne jamais faire vomir. DEMANDEZ IMMÉDIATEMENT UN EXAMEN MÉDICAL.

INHALATION : Se moucher, se rincer la bouche et la gorge. Emmenez la personne blessée à l'air frais et maintenez-la au repos dans une position qui favorise la respiration. En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés.

Aucun connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas d'accident ou d'inconfort, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitement:

Voir ce qui est indiqué au point 4.1.

---

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Lutte contre l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés :

L'eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

Personne en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une épaisse fumée

### 5.3. Recommandations aux pompiers.

Utilisez des filtres faciaux combinés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas le rejeter dans le réseau d'égouts.

Si possible du point de vue de la sécurité, éloignez les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiat.

---

## SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Portez un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

En cas d'exposition aux vapeurs, porter des masques faciaux avec filtre combiné.

Éliminez toute source d'inflammation.

Déplacez les gens vers un endroit sûr.

Consultez les mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions environnementales.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou les égouts.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le réseau d'égouts, informer les autorités compétentes.

Le matériau est solide et facilement récupérable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage.

Récupérer le produit déversé et l'éliminer conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur concernant l'élimination des déchets.

Laver les surfaces sur lesquelles le matériau s'est répandu avec de l'eau et du savon.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.

N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils aient été nettoyés.

Avant de transférer les opérations, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières résiduelles incompatibles dans les contenants.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.

Au travail, ne mangez pas et ne buvez pas.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucun en particulier. Voir également le paragraphe 10 ci-dessous.

Indication pour les locaux :

Stockez le matériel emballé dans des pièces fraîches et ventilées, à l'abri du soleil ou de la lumière directe et de l'humidité.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Attractif pour les insectes hématophages. Synergiste pour les dispositifs de piégeage d'insectes.

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle.

Il n'y a pas de limites d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

- N / A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

- N / A.

8.2. Contrôles d'exposition.

Protection des yeux:

Pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau. Consultez un ophtalmologiste.

Protection de la peau :

Pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon.

Protection des mains :

Utilisez des gants jetables.

En cas de contact avec la peau, laver abondamment à l'eau et au savon

Protection respiratoire:

Pas nécessaire pour une utilisation normale. En cas d'inhalation de vapeurs, se moucher, se rincer la bouche et la gorge.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés :

Aucun

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect et couleur : Liquide absorbé par support inerte (cellulose)

Odeur Forte odeur caractéristique

Seuil d'odeur. Indisponible.

pH. 2

Point de fusion ou de congélation. N'est pas applicable

Point d'ébullition initial. N'est pas applicable

Gamme d'ébullition. N'est pas applicable

Point de rupture. N'est pas applicable

Taux d'évaporation Sans objet.

Inflammabilité des solides et des gaz Sans objet

Limite inférieure d'inflammabilité. N'est pas applicable.

Limite supérieure d'inflammabilité. N'est pas applicable

Limite d'explosivité inférieure. N'est pas applicable

Limite supérieure d'explosivité. N'est pas applicable.

La pression de vapeur. N'est pas applicable

Densité de vapeur Sans objet

Densité relative. N'est pas applicable

Solubilité dans l'huile Sans objet

Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non applicable.

Température d'auto-inflammation. N'est pas applicable..

Température de décomposition. N'est pas applicable.

Viscosité Sans objet.

Propriétés explosives Sans objet.

Propriétés comburantes Sans objet.

### 9.2. Les autres informations.

Miscibilité Sans objet.

Liposolubilité Sans objet.

Conductivité Sans objet.

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Sans objet.

---

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité.

Stable dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique.

Stable dans des conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter.

Stable dans des conditions normales

### 10.5. Matériaux incompatibles.

Aucun en particulier

10.6. Produits de décomposition dangereux.  
Aucun

---

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.  
Informations toxicologiques sur le produit :

Plaquettes attractives SANDOKAN

a) toxicité aiguë

Le produit est classé : Acute Tox. 4 H302 ; Toxicité aiguë. 4 H332

b) corrosion/irritation cutanée

Le produit est classé : Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé : Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

f) cancérogénicité Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique  
Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

j) danger par aspiration Non classé

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le produit :

Métoxy méthyl butanol - CAS : 56539-66-3

a) toxicité aiguë :

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat = 4.300 mg/kg

Test : DL50 - Voie : Orale - Espèce : Rat = 5,830 mg/kg

Test : DL50 - Voie : Cutanée - Espèce : Rat > 2 000 mg/kg b) corrosion cutanée/irritation cutanée :

Test : Irritant pour la peau - Voie : Cutanée - Espèce : Lapin Oui - Notes : Légèrement irritant

Acide lactique - CAS : 50-21-5

DL50 (RAT) ORALE : 3730 MG/KG

---

## SECTION 12 : Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

### 12.1. Toxicité.

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Plaquettes attractives SANDOKAN

Le produit est classé : Aquatic Chronic 2 - H411

Métoxy méthyl butanol - CAS : 56539-66-3

a) Toxicité aquatique aiguë :

Effet : CL50 - Espèce : Oryzias latipes (Poisson riz - Cypriniformes rouge orangé)

= 1000 mg/l - Durée h : 96

Point final : CE50 - Espèce : Daphnie = 1.000 mg/l - Durée h : 48

Point final : CL50 - Espèce : Plantes aquatiques = 1.000 mg/l - Durée h : 72

### 12.2. Persistance et dégradabilité.

Aucun

N / A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation.

N / A.

### 12.4. Mobilité dans le sol.

N / A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Substances VPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

### 12.6. Autres effets indésirables.

Aucun

---

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Récupérer si possible. Fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

## ARTICLE 14 : Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU.

Numéro ADR-ONU : 3077

Numéro IATA-ONU : 3077

Numéro IMDG-ONU : 3077

### 14.2. Nom d'expédition approprié de l'ONU.

Nom d'expédition ADR : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.A.S. (1-Octen-3-ol, acide lactique)

Nom d'expédition IATA : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,



N.A.S. (1-Octen-3-ol, acide lactique)  
Nom d'expédition IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,  
N.A.S. (1-Octen-3-ol, acide lactique)  
14.3. Classes de danger pour le transport.  
Classe ADR : 9  
ADR - Numéro d'identification du danger : 90  
Classe IATA : 9  
Label IATA : 9  
Classe IMDG : 9

14.4. Groupe d'emballage.  
Groupe d'emballage ADR : III

#### SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange.

Décret législatif 9/4/2008 n. 81

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n°. Règlement 758/2013 (UE) 2015/830

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications ultérieures :

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes :

Circulaires Ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

Directive 2012/18 / UE (Seveso III)

Règlement 648/2004 / CE (Détergents).

D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon annexe 1, partie 1

Le produit appartient aux catégories : E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Non

---

#### SECTION 16 : Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H331 Toxique par inhalation.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
Classe et catégorie de code Description  
danger  
Rencontré. Corr. 1 2.16 / 1 Substance ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1  
Tox Aigu. 3 3.1 / 3 / Inhal Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 3  
Tox Aigu. 3 3.1 / 3 / Orale Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3  
Tox Aigu. 4 3.1 / 4 / Inhal Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4  
Tox Aigu. 4 3.1 / 4 / Orale Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4  
Corr. de la peau 1 3.2 / 1 Corrosion cutanée, Catégorie 1  
Irritation de la peau. 2 3.2 / 2 Irritation cutanée, Catégorie 2  
Eye Dam. 1 3.3 / 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Irritation des yeux. 2 3.3 / 2 Irritation des yeux, Catégorie 2  
STOT SE 3 3.8 / 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  
Aquatic Acute 1 4.1 / A1 Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1 4.1 / C1 Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 1  
Aquatic Chronic 2 4.1 / C2 Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour le dériver conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Classification selon le règlement (CE) n° Procédure de classement 1272/2008  
Tox Aigu. 4, H302 Méthode de calcul  
Tox Aigu. 4, H332 Méthode de calcul  
Irritation de la peau. 2, H315 Méthode de calcul  
Irritation des yeux. 2, H319 Méthode de calcul  
Aquatic Chronic 2, H411 Méthode de calcul

Ce document a été rédigé par un technicien SDS et a reçu formation adéquate.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Réseau de données et d'informations sur les produits chimiques environnementaux - Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Eight Edition - Van

Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Institut national de la santé - Inventaire national des substances chimiques

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée ci-dessus. Ils se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière. L'utilisateur est tenu de

s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'usage spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche remplace toute édition précédente.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage, emballage

DNEL : niveau dérivé sans effet

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques existantes sur le marché.

GetStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'"International Air Transport Association" (IATA)

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques

KSt : Coefficient d'explosion

CL50 : concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

DL50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC : Concentration estimée sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV : valeur limite de seuil

TWA : moyenne pondérée dans le temps

WGK : classe allemande de danger des eaux.